



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 17 JAN. 2019

Monsieur Jean-Norbert Lanners
25, rue de la Moselle
L-6683 Mertert

N/Réf.: 89651 CD/mow

Monsieur,

En réponse à votre requête du 14 octobre 2017 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le changement d'affectation d'un fonds forestier inscrit au cadastre de la commune de BERDORF: section C des BOIS ET FERMES (Im Katzenloch), sous le numéro 379/1227, j'ai le regret de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je ne saurais réserver une suite favorable au dossier.

En effet, l'article 13 de la loi précitée dispose en son paragraphe 1^{er} que tout changement d'affectation de fonds forestiers est interdit, à moins que le changement soit autorisé dans un but d'utilité publique ou en vue de la restructuration du parcellaire agricole permettant une amélioration de l'exploitation concernée. Or, le présent changement d'affectation ne rentre dans aucun des cas de figure précités.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BERDORF